

Convention no 79: Travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946
Demande directe 1995

Italie (ratification: 1952)

La commission a pris note des informations fournies par le gouvernement dans son rapport. Elle prend note des dispositions concernant le travail de nuit contenues dans les conventions collectives du travail annexées au rapport du gouvernement. La commission a également noté, d'après le rapport du gouvernement, les statistiques sur le nombre des contrats d'apprentissage autorisés par les inspecteurs du travail provinciaux pour les personnes de 15 à 20 ans pour 1990 et 1991.

La commission constate que le rapport du gouvernement ne contient pas de réponse aux commentaires antérieurs. Elle veut croire que le prochain rapport fournira des informations complètes sur les points suivants soulevés depuis de nombreuses années:

Article 3. paragraphe 1, de la commission. Cette disposition prévoit que la période de repos nocturne pour les adolescents de moins de 18 ans doit comprendre l'intervalle s'étendant entre 22 heures et 6 heures, cependant que l'article 16 b) de la loi n° 977/67 prévoit, pour les adolescents au-dessus de 16 ans, un intervalle entre 22 heures et 5 heures. La commission espère que les mesures nécessaires seront prises prochainement pour assurer la conformité de la législation avec la convention sur ce point.

Article 4. paragraphe 2. Cette disposition de la convention prévoit que l'interdiction du travail de nuit pour les adolescents pourra être suspendue par une décision du gouvernement «lorsqu'en raison de circonstances particulièrement graves l'intérêt national l'exigera». Le gouvernement se réfère à l'article 17 de la loi n° 977/67, autorisant le travail de nuit des adolescents en cas de force majeure qui entrave le fonctionnement de l'entreprise, et ce moyennant notification immédiate à l'inspection provinciale du travail. La commission prie le gouvernement d'indiquer les cas dans lesquels l'article 17 de la loi n° 977/67 autorisant le travail de nuit des adolescents a été utilisé.